



DECISION DU PRESIDENT

DP 2021 DDTE 52

OBJET : Assainissement – hameau de Terre Rouge, Cervières Actualisation du plan de financement

Contexte :

Le hameau de Terre Rouge, sur la commune de Cervières, est actuellement desservi par des équipements d'assainissement non collectif défaillants et occasionnant des nuisances olfactives pour les riverains.

Depuis l'approbation du zonage d'assainissement le 19 février 2019, ce hameau se trouve en zone d'assainissement collectif futur.

A cet effet, la Communauté de communes du Briançonnais souhaite créer d'une part une nouvelle station d'épuration (type filtre coco d'une capacité 70 EH) et d'autre part renouveler les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées étant précisé que les travaux seront coordonnés avec ceux de la commune pour leurs réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales.

Le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental des Hautes-Alpes et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour solliciter les demandes de subventions, participations et signer les conventions y afférant auprès de l'Etat des collectivités territoriales ou d'organismes publics concernant les opérations d'investissement,

Vu la décision du président n°2020 ST 052, du 13 novembre 2020, relative à l'attribution du marché de prestation de maîtrise d'œuvre, à l'entreprise MG Concept, pour cette opération,

Vu la volonté de mettre aux normes le système épuratoire existant et ainsi limiter les rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel et les nuisances olfactives ressenties par les riverains,

Considérant que le montant estimé de cette opération a été actualisé par le maître d'œuvre à 370 000 € HT,

Considérant le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous, **AR-Préfecture**

Dépenses	
Postes	Montant € HT
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre	20 000 €
Travaux de réseaux et de station d'épuration	350 000 €
TOTAL	370 000€

Recettes		
Structures	%	Montant € HT
Conseil Département 05	10%	37 000 €
Agence de l'eau RMC	40%	148 000 €
DETR	28,4 %	105 000 €
Autofinancement CCB (hors Tva)	21,6%	80 000€
TOTAL	100%	370 000€

Considérant que l'opération est inscrite aux budgets 2020 et suivants.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces relatifs à cette décision.

ARTICLE 3 :

De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 4 :

De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 03 SEP. 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 03 SEP. 2021

Date d'affichage : 03 SEP. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication